

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 398-2023 (R)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée que le *Règlement de remplacement 398-2023 (R) du règlement de contrôle intérimaire visant à prohiber les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue et aux projets intégrés d'habitation ainsi qu'à limiter la densité des établissements d'hébergement touristique sur une partie du territoire de la MRC, située en secteur riverain aux lacs*, adopté par le conseil de la MRC des Laurentides lors de sa séance régulière tenue en date du 15 février 2024, est **entré en vigueur le 17 avril 2024** suivant l'approbation du ministère des Affaires municipales en date du 12 avril 2024.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement au bureau de la MRC des Laurentides situé au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc, ou au bureau de chacune des villes et municipalités locales faisant partie de la MRC des Laurentides.

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 19 avril 2024

(Signé)

Isabelle Daoust,
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances